FEUILLETON DE L'ABEILLE.

NOUVELLE-ORLÉANS, [illegible]

L'HOMME DES BOIS,

ROMAN EN DEUX PARTIES

PAR

ELIE BERTHET.

IV

LE COMMODORE.

Le major Grudmann était un bon hollandais, un peu lourd, un peu vaniteux, qui passait néanmoins pour ne manquer ni d'énergie ni d'expérience. Lors de son arrivée au Nouveau-Drontheim, quelques années auparavant, il avait un embonpoint au moins égal à celui du docteur van Stetten; mais grâce aux chaleurs et à l'absence de toute espèce de bière dans la colonie, M. le gouverneur avait pris insensiblement l'apparence d'un grand échalas. Son vieil uniforme, [illegible] plusieurs fois, ballottait autour de son corps maigre, et ses bas trop larges accusaient la sécheresse extrême de ses tibias. Cependant cet éminent fonctionnaire avait un air grave et majestueux; le chapeau sur la tête, comme un prince régnant, il marchait fièrement, appuyé sur un canne à pomme d'or, dont la pomme était perdue depuis longtemps et n'avait pas été remplacée. De l'autre main, il tenait une grosse pipe d'argent dont il tirait par intervalles des bouffées de fumée.

A côté de ce dignitaire passablement grotesque, l'autre voyageur laissait deviner à ses manières nobles, à son attitude froide et réservée, un homme beaucoup plus habitué à commander et à être obéi. Il était de taille moyenne, mais bien proportionné, robuste; son regard avait une expression fière et assurée. Ses vêtements, fort simples, comme nous l'avons dit, étaient retenus par un cachemire des Indes qui lui servait de ceinture et qui devait être d'un prix considérable.

Les porteurs de palanquin en bois, après avoir déposé leurs chaises devant la porte, s'étaient retirés sous les arbres qui ombrageaient la cour, quand Palmer se trouva en présence des visiteurs. Il échangea d'abord un coup d'œil vif et rapide avec l'inconnu au cachemire, mais assez discret pour qu'ils ne se comprissent que l'un et l'autre la nécessité de se contenir, car ils se saluèrent en silence. Le major Grudmann, ôtant sa pipe de sa bouche, tendit la main au colon, et lui dit en [illegible] d'un ton protecteur:

—Enchanté de vous voir, monsieur Palmer... J'espère que tout va bien ici?... Et les dames, et les enfants? Si vous avez à vous plaindre de quelqu'un ou de quelque chose, Palmer, n'oubliez point que le gouverneur de cette colonie vous veut du bien et vous fera rendre justice.

Palmer, tout en répondant avec distraction à ces politesses du glorieux major, introduisit ses hôtes dans le salon de cérémonie.

Cette pièce, la plus élégante et la plus riche de l'habitation, était entièrement revêtue d'un stuc merveilleux qui conserve la blancheur et le poli de la porcelaine. Des meubles de laque, des divans recouverts de superbes étoffes, des nattes précieuses, semblaient être là pour le plaisir des yeux autant que pour la commodité du corps. Aux larges fenêtres était adapté, selon la mode indienne, une sorte de tissu en racine de [illegible], qui, maintenu humide, donnait à l'air du salon une fraîcheur délicieuse et une odeur suave. De plus des punkas, espèce d'éventails gigantesques formés d'une toile tendue sur un cadre léger, étaient suspendus aux lambris et [illegible] la main de l'esclave noir qui les mettait en mouvement pour agiter l'air pendant la visite. Mais le nègre Darius, chargé habituellement de cette besogne, s'étant présenté pour remplir son office, Palmer le congédia d'un geste impérieux, et les punkas demeurèrent immobiles dans leur éclatante bordure de plumes de perroquet.

Palmer fit asseoir ses hôtes sur un sofa, et il s'empressait fiévreusement autour du gouverneur, qui paraissait très flatté de tant de prévenances. Cependant, comme le maître de la maison donnait l'ordre de servir quelques rafraîchissements, selon l'usage du pays, Grudmann s'y opposa:

—Allons! Palmer, dit-il familièrement, ce n'est pas la peine de bouleverser votre maison à cause de moi! Je suis un bonhomme tout simple et sans morgue.... je n'accepterai rien..... Laissez-moi plutôt vous présenter monsieur..... M. William Smith, un de vos compatriotes, un Anglais résidant à Batavia comme vous résidez au Nouveau-Drontheim, par la tolérance de notre sage et généreux gouvernement.

Celui qu'il avait appelé William Smith fit une inclination de tête raide et laquelle que Palmer imita exactement.

—Monsieur Smith, poursuivit le major, est arrivé hier par la Gertrude, et le capitaine, retenu à bord pour la réparation de quelques avaries, vous envoie ce gentleman, comme vous dites vous autres Anglais, pour vous acheter vos denrées disponibles. J'ai voulu vous amener moi-même M. Smith, qui m'est particulièrement recommandé par un de mes amis de Batavia; mais comme je ne suis pas à même de vous conseiller le prix du camphre, du riz et de la muscade, je vais maintenant vous permettre de causer en liberté..... Aussi bien M. Smith parle assez difficilement notre langue hollandaise, et sans doute, lorsque je ne serai plus là, vous vous entretiendrez en anglais de toutes vos forces, ce que le respect vous empêche de faire en ma présence..... Je vous laisse donc.

M. Grudmann se leva.

—Quoi! monsieur le major, demanda Palmer, qui savait à peine ce qu'il disait, nous quittez-vous déjà?

—Moi, non, mais j'ai aperçu là-bas, sous le hangar, le docteur van Stetten fort occupé auprès du fameux animal qui a pensé croquer mon petit ami Edouard, et je veux examiner de près le terrible tigre. Puis je visiterai votre curieux jardin à la chinoise. Ne songez qu'à vos affaires, messieurs; ne vous gênez pas.... Je souhaite que vous vous entendiez ensemble.

Il allait sortir, mais il s'arrêta tout à coup, poussa précipitamment quelques bouffées de tabac, puis, clignant des yeux d'un air de défiance comique, il ajouta:

—Vous êtes Anglais tous les deux, et peut-être en savez-vous plus que moi.... [illegible] comploter contre la sûreté de la colonie dont le gouverneur général m'a confié la garde; mais je crois n'avoir rien à craindre de pareil. Mon ami, le colonel Muller, qui m'a recommandé M. Smith, n'a pu m'envoyer un loup sous la forme d'un mouton; et, quant à Palmer, qui [illegible] la colonie, il [illegible] réellement [illegible] sortit, de son pas majestueux [illegible] traverser la cour pour [illegible].

Ni Palmer ni l'inconnu ne semblaient avoir entendu ces dernières paroles. Aussitôt qu'ils se virent seuls dans le salon, ils se redressèrent brusquement. Tous les deux étaient pâles, tous les deux avaient les dents serrées, la poitrine haletante. Cependant aucun d'eux ne se hâtait de rompre le silence. Ce fut seulement au bout de quelques instants que le prétendu Smith dit en anglais, d'une voix sourde et profonde:

—Je vous ai donc enfin trouvé, monsieur de Beaulieu. Par le ciel! je commençais à en désespérer, tant vous étiez bien caché. Mais il vous aurait été aussi difficile d'échapper à ma justice qu'à la justice divine.

—La justice divine n'est pas contre moi, commodore Stevenson. Si elle devait prononcer entre nous, croyez-vous qu'elle me frapperait pas d'abord le pirate déloyal, l'homme implacable qui n'a pas reculé devant le mensonge et la calomnie.

—Pas sur ce ton, monsieur! interrompit le commodore avec violence, ne le prenez pas sur ce ton, ou bien, en dépit de mes résolutions, je serais capable....

Après une courte pause, il poursuivit d'un ton plus calme:

—Me voici donc ici, à travers mille dangers, parce que j'ai des devoirs à remplir envers une fille ingrate et rebelle. Ainsi bien, maintenant que je suis à quelle affreuse condition vous l'avez réduite dans ce désert que je [illegible] essayé de disputer à la peste, aux bêtes féroces et aux naturels anthropophages, je serais disposé à considérer les souffrances qu'elle endure depuis huit ans et votre compagnie comme une expiation suffisante de ses torts; mais vous, n'attendez de moi ni indulgence ni pitié.

—Je ne sollicite ni l'une ni l'autre, sir Georges Stevenson: j'ai l'estime de moi-même, et elle me suffit.

—Fort bien, monsieur; et avez l'estime de vous-même vous êtes forcé de vous cacher dans ce trou-ci, sous un nom qui n'est pas le vôtre. Vous ne pouvez habiter sous votre véritable nom un endroit d'une nation civilisée, sans exciter l'horreur et le mépris. En Angleterre, M. de Beaulieu, ancien négociant de Pondichéry, serait pendu comme meurtrier; en France, il serait regardé comme traître et comme espion. Enfin, si je prononçais son nom ici, sur cette terre hollandaise, alliée de la France, peut-être chasseriez-vous [illegible] trop [illegible].

—Vous savez mieux que personne à qui je dois ces persécutions imméritées, sir Georges; à qui je dois la proscription qui pèse sur moi, sur mon malheureuse famille.. Vous parlez d'espion! Etes-vous bien sûr que la même injure [illegible] pas vous être jetée à vous-même en ce moment? Que faites-vous ici sous un déguisement et sous un faux nom, vous, officier supérieur de la marine anglaise, quand la Hollande et l'Angleterre sont en état de guerre? Croyez-vous que si vous étiez découvert vous ne courriez pas grand risque d'être fusillé ou pendu comme espion à votre tour?

—Misérable! vous osez... Mais ceci n'est qu'une injure gratuite que je devrais mépriser venant de votre bouche. Il existe une suspension d'armes entre les deux pays; d'ailleurs je suis porteur d'un sauf-conduit de l'amiral gouverneur général des possessions hollandaises, et j'ai des lettres de recommandation pour l'officier qui commande ici.

—Ni ce sauf-conduit ni le sauf-conduit ni les [illegible] ne vous sauveront [illegible] gouverneur général m'a mis en garde de permettre au commodore Stevenson, le plus mortel ennemi de la Hollande et de la France dans les mers de l'Inde, de venir étudier à loisir les forces et les ressources de cette colonie, afin d'écraser une douce plus tard!... Ne vous y fiez pas, sir Georges; le major Grudmann, malgré ses ridicules, pourrait se montrer plein de résolution, et, s'il apprenait la vérité, il pourrait bien vous préparer un sort pareil à celui dont vous me menacez tout à l'heure.

Un sourire hautain se joua sur les lèvres du commodore.

—Oui, dit-il, mais si l'on osait violer à ce point le droit des gens en ma personne, j'appartiens à une nation qui saurait tirer une prompte et terrible vengeance de cet attentat. Lors même qu'il se trouverait ici quelqu'un d'assez vil pour trahir mon incognito, le gouverneur du Nouveau-Drontheim n'oserait se rendre coupable d'un acte qui entraînerait certainement la destruction de cette humble colonie.

—J'espère encore que cette nouvelle épreuve [illegible] à ma pauvre Elisabeth, reprit Palmer avec mélancolie; je voulais seulement [illegible] ce que vous devez à sir Georges [illegible] circonstances fatales pour noter d'ailleurs.

—Assez de cela, interrompit le commodore d'un ton [illegible] entendre vos raisons [illegible] que j'ai bravé tant de fatigues et de dangers pendant huit mortelles années... Répondez-moi. Le [illegible] vous [illegible] ma fille [illegible] où est-elle? Je veux donc voir ma fille [illegible] à l'instant même... Vous opposerez-vous à notre entrevue?

—[illegible] ni le droit ni la volonté, sir Georges; seulement, Elisabeth est faible, souffrante; votre présence inattendue serait capable de lui porter un coup funeste, de là tuer peut-être... Excusez-moi donc de la préparer à cette visite.

—Ne pouvez-vous donc que je l'aime moins que vous? [illegible] ta sensibilité et une émotion [illegible] avant que vous vous fussiez jeté sur son chemin, il n'était elle pas mon enfant, ma joie? N'est-elle pas l'enfant unique de ma bien aimée Pamela? Depuis que vous me l'avez ravie, mon colère contre vous n'a fait que s'accroître de jour en jour; mais il y a bien longtemps que je lui ai tout pardonné à elle.

—[illegible] de ses efforts, une larme brilla dans les yeux du marin.

—[illegible] Dieu soit loué, sir Georges! s'écria Palmer; je réserve toutes les paroles offensantes que vous m'avez adressées jusqu'ici, si en effet, vous devez apporter votre pardon à Elisabeth!... Seulement, avant de vous mettre en présence [illegible], ne me sera-t-il permis de vous demander [illegible] à son égard?

—Je ne vous en ferai pas mystère, monsieur, que [illegible] le décider à [illegible]

(A continuer.) ELIE BERTHET.

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLÉANS, [illegible] 27 décembre.

Le mauvais temps a nui [illegible]. Les transactions de coton [illegible] 2500 balles, à des prix fermes.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Inférieur	[illegible]	[illegible]
Ordinaire	[illegible]	[illegible]
Bon Ordinaire	[illegible]	[illegible]
Bas Moyen	[illegible]	[illegible]
Moyen	[illegible]	[illegible]
Bon Moyen	[illegible]	[illegible]
Middling Fair	[illegible]	[illegible]
Fair	[illegible]	[illegible]
Good Fair	[illegible]	[illegible]
Good & Fine	[illegible]	[illegible]

TABAC—[illegible] boucauts, hier, en trois lots, à des conditions particulières.

SUCRE—Demande animée. Environ 1000 boucauts à des prix fermes. Fair à fully fair, 4¼ à [illegible] cts. Prime à choix, 5¼ à 6 cts.

MÉLASSE—Recherchée. Environ [illegible] barils à 22 @ 23 cts [illegible] à ordinaire, à [illegible] cts. Également, [illegible] demi-barils à [illegible] le gallon.

FARINE—[illegible] barils de superfine, en lots, à [illegible]; [illegible] d'extra à [illegible] le baril.

MAIS—Faibles approvisionnements, [illegible] sacs dont [illegible] de mélangé jaune à [illegible] cts, et [illegible] de blanc à [illegible] le boisseau.

AVOINE—[illegible] sacs de St-Louis, y compris 150 [une partie en mauvais état] à [illegible] cts, et [illegible] à [illegible] le boisseau.

SON—[illegible] sacs à [illegible] le boisseau.

PORC, BACON et GRAISSE—[illegible]

CAFÉ—[illegible] sacs à [illegible] cts, et [illegible] à 11¼ cts la livre.

WHISKY—Rien.

CHANGES—Marché plus facile. [illegible] Sterling (clean) [illegible]; (bill lading) [illegible]. France [illegible]. Traites sur New-York [illegible].

FRET—[illegible] navire américain [illegible] le coton; trois pour l'Europe [illegible] 11¼ à [illegible] de coton.

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 28 décembre 1860.

Il n'y a pas eu d'arrivages hier. A vendre sur les quais: 75 boeufs de l'Ouest, [illegible] boeufs du Texas, [illegible] 125 moutons et 110 vaches laitières. Il y a eu deux veaux de race vendues à $100 par tête. Il n'y a pas de veaux [illegible].

Boeufs de l'Ouest, qualité supérieure	[illegible]	[illegible]
Boeufs de l'Ouest, 2e qualité	[illegible]	[illegible]
" du Texas, par tête, 1re qualité	[illegible]	[illegible]
" 2e qualité	[illegible]	[illegible]
Veaux	[illegible]	[illegible]
Moutons 1re qualité	[illegible]	[illegible]
" inférieurs	[illegible]	[illegible]
Porcs (de l'Ouest) par 100 livres	[illegible]	[illegible]
Vaches laitières, par tête, bon qualité	[illegible]	[illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

Expédiés hier.

Steamship Arizona, Smith, Brazos Santiago

Navire Inspector, Miller, Liverpool

Lord Dufferin, Johnson, Liverpool

Rachel, Kelly, Boston

Ocean Belle, Brown, Liverpool

Barque [illegible], Johnson, New-York

Wm Woodside, Pennell, Gènes

Brick Bell, [illegible], New-York

Goélette Adriatic, [illegible]

Arrivés hier.

Steamship Mexico, Talbot, Indianola et Galveston

Navire [illegible], Pitts, Havre

Angelita, Vera, Barcelona

Sarah Marsh, Mathews, Cardiff

Barque David Kimball, Lincoln, Boston

Schiemer, Hugli, Brême

Hermet, Coxall, Cardiff

S. H. Kimball, Pinder, Rochelle

Goélette Venice, Hibbs, Tampa Bay

[illegible] Pour les bateaux voir la partie anglaise.

GRAND BAZAR.

IMPORTATION DIRECTE de marchandises sèches.

GIQUEL & JAMISON,

136, rue du Canal,

OFFRIRONT à partir de lundi, 17 courant, leur bon stock de marchandises [illegible] au plus grand rabais, savoir:

Rideaux brodés mousseline et tulle; Dentelles; [illegible]; Popelines d'Irlande et françaises; Mérinos; [illegible]; Couvertures; Gants de peau, [illegible]; Alpacas et [illegible]; Soieries [illegible]; Châles [illegible] et [illegible]; Cravates; Mouchoirs [illegible]; Gants; [illegible].

Toutes ces marchandises étant de notre importation de cette année, nous les vendons comme on le dit plus haut à un grand rabais.

17 déc GIQUEL & JAMISON, 136, rue du Canal.

Dr NIS,

CHIRURGIEN-DENTISTE,

89......Rue Royale......89,

Vis-à-vis la Banque d'Etat de la Louisiane.

[illegible] Opérations et pose de dents artificielles, d'après les procédés les plus nouveaux.

Dr THURBER,

DENTISTE.

SALON D'OPÉRATIONS,

90, rue Royale,

Entre Conti et St-Louis.

Changement de domicile.

Et nouvel établissement.

Le Docteur L. DUPERRON, dentiste, [illegible]

LE Dr J. T. BEAUREGARD, de retour en cette ville, prévient ses clients et le public qu'il a établi son cabinet à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre. Il exécute toute espèce d'opérations chirurgicales et médicales, depuis une dent jusqu'à un autre complet, avec toutes les améliorations connues jusqu'à ce jour. [illegible]

JOUETS AUX PRIX COUTANTS.

HOUSSET & GENIN

APPELLENT l'attention des marchands détaillants de la ville et de la campagne à leur grand assortiment de jouets d'Allemagne et d'Angleterre qu'ils vendent pour clore "AUX PRIX COUTANTS" au détail tant pour tenir cet article.

Aussi un caisses jouets assortis dans les prix de $10, $15, $20, $25 chaque.

A vendre par HOUSSET & GENIN, No 29, rue du Canal, près Chartres.

Matériaux pour constructions; briques et bois de chauffage.

V. DEMORUELLE,

Au Vieux Bassin, coin Toulouse et Franklin.

A CONSTAMMENT en main les matériaux de construction, tels que: CHAUX, SABLE BLANC ET JAUNE, CIMENT, PLATRE DE PARIS, BARDEAUX, LATTES, MERRAINS. Aussi: BRIQUES A FEU anglaises, françaises et américaines, et du BOIS DE CHAUFFAGE de toutes les qualités.

[illegible] Les ordres de la campagne seront remplis avec soin et promptitude.

$20 DE RÉCOMPENSE.

PARTI marron de chez le soussigné, le petit LOUIS, âgé d'environ 15 ans, d'une taille de 4 pieds 5 pouces.

La récompense ci-dessus indiquée sera donnée à quiconque le livrera au soussigné ou à l'une des geôles de police de la ville.

P. AVEGNO, Sec., Rue Toulouse, entre Dauphine et Bourgogne.

AUX DAMES.

MADAME MAURY,

SAGE-FEMME,

Ex-interne de l'hospital de Toulouse, reçue par la faculté de Montpellier,

Concours de 53 et 54—1er prix.

MME MAURY, successeur de madame DAMBERT, informe sa clientèle qu'elle a transféré son domicile rue Bourbon, où elle vient d'ouvrir un cabinet spécial de consultations, pour le traitement des maladies de femmes.

Les dames de la campagne pourront être traitées au domicile de Madame Maury et elles en seront [illegible]. Madame Maury visitera, gratuitement, les dames qui auront cherché [illegible] les médecins de la Nouvelle-Orléans.

Madame Maury continue comme par le passé, à faire des accouchements en ville.

Consultations de 11 heures à 2 heures, rue Bourbon 234, entre Dumaine et St Philippe.

PAULIN DUREL,

Marchand d'articles de Bureaux, Imprimeur et Relieur,

37......RUE DE CHARTRES......37

DONNE avis à sa nombreuse clientèle et au public en général, qu'il vient de recevoir par le steamer Star of the West, de New-York, les articles suivants:

[illegible]

CAMPS DE ROCHES ET DE CROCHES.

[illegible]

EN débarquement du navire G. W. Bourne, du Havre, [illegible]:

[illegible]

A vendre par CHAUDET & HERR, 107 et 109, Douane.

EN débarquement du navire Lampo, de Barcelone [illegible]

A vendre par CHAUDET & HERR.

BOUCHONS.—[illegible] balles bouchons [illegible]

A vendre par P. GARDES, [illegible]

Tableau des tirages [illegible] Nouvelle-Orléans, [illegible] décembre 1860.

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

J. L. RIDDELL, M. P.

CARTAS ESPAÑOLAS Y ITALIANAS.

Nueva-Orleans, 28 decembre 1860.

[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

J. L. RIDDELL, M. P.

Brazos Santiago.

Jour de départ VENDREDI, 4 janvier à 8 h. A. M.

POUR BRAZOS SANTIAGO.—Ligne de la Malle des Etats-Unis de la Nouvelle-Orléans et de Brazos Santiago.—Pour Brazos via Indianola.—[illegible] AUSTIN, commandant A. M. Smith, partira, ainsi qu'il est dit plus haut, avec les malles des Etats-Unis. Pour fret ou passage, (beaux emménagements), s'adresser à bord ou à

I. C. HARRIS, Directeur, 59, rue du Camp.

[illegible] Un steamer de cette ligne partira [illegible] tous les vendredis matin.

Galveston et la Baie de Matagorda.

Jour de départ, DIMANCHE, 30 décembre, à 8 h. A. M.

LIGNE DE LA MALLE DES ETATS-UNIS ENTRE LA NOUVELLE-ORLÉANS, GALVESTON ET LA BAIE DE MATAGORDA.—L'excellent steamship MEXICO, doublé et chevillé en cuivre, W. H. Talbot, partira ponctuellement comme il est dit plus haut, avec les malles des Etats-Unis. Pour fret ou passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser à bord ou à

I. C. HARRIS, Directeur, 59, rue du Camp.

[illegible] Un steamship de cette ligne partira pour les ports [illegible] tous les dimanches et jeudis.

Vera-Cruz.

Jour de départ, MARDI 1er janvier 1861, à 8 heures du matin.

POUR VERA CRUZ—Ligne de la malle des Etats-Unis—L'excellent steamship doublé en fer TENNESSEE, [illegible] partira ponctuellement comme il est dit plus haut, [illegible] avec la malle des Etats-Unis. Pour fret ou passage (ayant de beaux emménagements pour les passagers de la cabine et du pont), s'adresser à

I. C. HARRIS, directeur, No 59, rue du Camp.

[illegible] Le Tennessee partira de la Nouvelle-Orléans régulièrement le 1er et le 15 pour Vera Cruz, partant de Vera-Cruz le 7 et le 21. Aucun fret ne sera reçu après [illegible].

Pour Key West et la Havane.

Partant DIMANCHE, 30 décembre, à 8 heures A. M.

LIGNE DE LA MALLE DES ETATS-UNIS, ENTRE LA NOUVELLE-ORLÉANS, LA FLORIDE ET LA HAVANE.

POUR KEY WEST ET LA HAVANE, via Pensacola, Apalachicola, St-Marks, Cedar Keys, Tampa Bay et Manatee—Compagnie des steamships du Golfe.—L'excellent steamship ATLANTIC, doublé et chevillé en cuivre, commandant J. S. Crowell, partira ponctuellement comme il est dit plus haut, avec les malles des Etats-Unis. Pour fret ou passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser à bord ou à

I. C. HARRIS, directeur, 37 rue du Camp.

[illegible]

LOUIS MÜH

Annonce à ses amis, à ses clients et aux étrangers de la Nouvelle-Orléans et des environs, qu'il est maintenant [illegible] avec les nouvelles et magnifiques marchandises importées directement de France et de Genève, et qui ne sont pas surpassées dans le pays.

[illegible] en or et en argent, pour dames et messieurs, un admirable assortiment de chaînes Léontine et Lavallière; bracelets, bagues, broches, boucles d'oreille et épinglettes en diamant; [illegible] en or et en argent, [illegible].

[illegible]

No 41, rue de Chartres.

RESTAURANT D'EDWARD,

22, rue d'Union,

Entre les rues St-Charles et Carondelet.

Le public et les amis de [illegible] seront prévenus que l'établissement ci-dessus est ouvert depuis le 1er novembre. [illegible]

EDWARD DENECHAUD.

CIGARES. CIGARES.

LE soussigné tient toujours en magasin un assortiment des marques bien connues, telles que:

Regalia,	Partagas,
Trabucos,	Flor de Sancho,
Londres,	Dos Hermanos,
Flor de Fajardo,	Henry Clay,
Pariente,	Rosa Manuela,
Washington, etc.,	[illegible]

[illegible]

P. FRACE.

[illegible]

ADELINA PATTI

Ou la Vivandière de la 32me Demi-Brigade.

Lundi, 31.

Cinquième représentation de Mademoiselle

ADELINA PATTI.

LE TROVATOR.

THÉATRE DE L'OPÉRA.

Mlle Adelina Patti.

SAMEDI, 29 décembre 1860—Quatrième représentation de Mlle Patti—MARTHA, opéra de Flotow.

LUNDI, 31 décembre 1860—Cinquième représentation de Mlle Patti qui remplira, pour la première fois à la Nouvelle-Orléans, le rôle de [illegible] dans LE TROVATORE, opéra de Verdi.

MERCREDI, 2 janvier 1861—Grande représentation [illegible] de Mlle Adelina Patti.

[illegible] On peut retenir des places et des loges, dès ce jour, au bureau [illegible] Théâtre de l'Opéra.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

Vendredi soir, 28 décembre.

THE ROMANCE OF A POOR YOUNG MAN, drame, traduit du français [illegible].

THÉATRE ST-CHARLES.

Vendredi soir, 28 décembre.

Mme et Mme Barney Williams—SHANDY McGUIRE, drame—LOW FOR LADIES, vaudeville—THE [illegible], vaudeville.

ACADÉMIE DE MUSIQUE.

CIRQUE DE DAN RICE.

Vendredi, 28 décembre.

Une semaine de plus.

La mission de Ward en Chine—Les Gladiateurs Romains [illegible]—Le cheval borgné [illegible]—Mlle Zoyara—et les Mulets Savants.

SALLE DES ODD FELLOWS,

RUE DU CAMP.

[illegible] Toute [illegible].

LA TROUPE HOLMAN,

JEUNES COMÉDIENS ET CHANTEURS,

[illegible]

Mlle Sallie, a "Jenny Albani" se fera entendre pour la première fois à la Nouvelle-Orléans.

LA MARSEILLAISE DU SUD,

[illegible] trois fois,

Prix d'entrée—50 cents; places réservées, 75 cents. [illegible] à vendre au magasin de musique de Blessing [illegible]

Les portes s'ouvriront à 7 heures. Le spectacle commencera à 7 heures 1/2 précises.

Musée de Vannuchi,

Rue de Chartres, No 107, presque en face du Théâtre St Charles.

LE TEMPLE DE L'ART.

Renfermant plus de 200 FIGURES de grandeur naturelle, représentant [illegible] des plus célèbres sujets d'histoire. Le plancher [illegible].

[illegible] collection la RÉCEPTION DES AMBASSADEURS JAPONAIS par le [illegible], le 17 mai, à la Maison Blanche. [illegible] de Vanuchi, LOUIS-NAPOLÉON, VICTOR EMMANUEL et GARIBALDI. On considère ces [illegible] NAISSANCE DU CHRIST DANS LA CRÈCHE [illegible]—LE JUGEMENT DU CHRIST—LES [illegible] CRIMES et LES PUISSANCES [illegible]—Le vieux JOHN BROWN ET SES [illegible].

Prix d'entrée, 50 cents, moitié prix pour les enfants.

LE PROF. GREINER

Et ses deux Machines à vapeur, en verre,

A L'ARMORY HALL.

POUR UNE SEMAINE SEULEMENT.

Tous les jours, (LES DIMANCHES EXCEPTÉS) à partir du [illegible] De 10 à 4 heures du matin et de 6 à 9 heures du soir.

Prix d'entrée, 25 cents. Dix cents accompagnés de leurs parents ou de domestiques.

Musée de Spalding & Rogers.

RUE ST-CHARLES,

A côté de l'Académie de Musique.

Tous les jours de 10 heures du matin à 1 heure après le [illegible] de l'Académie

L'Hippopotame

Le seul qui ait jamais été importé en Amérique, et son gardien Arabe—LA CÉLÈBRE FEMME SUISSE, BARBUE—MLLE REED, la naine et J OHIO, le [illegible]

L'Aquaria

[illegible] L'ORCHESTRE MÉCANIQUE, LE STEAMSHIP MINIATURE et une foule d'autres curiosités.

Entrée, 25 cents—Moitié prix pour les enfants et les domestiques.

A l'Académie de Musique, LE GRAND CIRQUE DE DAN RICE tous les soirs et le samedi à midi.

Grand Bal masqué et paré,

Sera donné, par la Société de Bienfaisance [illegible], dans la Salle des Odd Fellows, le 5 JANVIER 1861.

—DIRECTEURS—

B. W. Hebrard,	A. Stockmann,
Fred A. Raab,	L. A. Lafaye,
[illegible]	J. F. Quintal,
[illegible]	J. Morel,
J. Dubuisson,	Wm Leake,
L. Tiby,	[illegible]
[illegible]	F. Dubois,
Chas. Moore Jr.,	Chas. Offit,
J. Roux,	J. A. Canonge,
J. A. Peuilloley,	J. L. Rando,
A. Fontenau,	[illegible]
E. Olson,	[illegible]

Col. H. Hemphill

[illegible] Les Directeurs ont l'honneur d'informer les personnes qui désirent obtenir des invitations pour le Bal, de s'adresser à l'un des Directeurs pour leur approbation, le 1 janvier [illegible] les invitations approuvées par les Directeurs.

Le comité se réunira tous les vendredis soirs, dans la [illegible] de la Salle des Odd Fellows Hall.

Billets de Messieurs, $2; à vendre par les Directeurs et au magasin de Musique de Blessing, 45, rue du Camp.

Aucun [illegible]

ACADÉMIE DE DANSE D'ANGELINA.

[illegible] rue du Camp, au coin de la rue Gravier.

[illegible] Mme ANGELINA annoncent respectueusement [illegible]

ACADÉMIE DE DANSE

[illegible] LUNDI, Mercredi et Samedi [illegible]

ACADÉMIE DE DANSE DE J. VEGAS,

A L'ODD FELLOWS' HALL.

LE Signor J. VEGAS annonce à ses amis et au public qu'il a ouvert une ACADÉMIE DE DANSE aux ODD FELLOWS' HALL, SAMEDI [illegible] de leurs enfants.

Jours pour les enfants—Les mardis, jeudis et samedis, de 3 heures à 6 heures du soir.

Classes pour les messieurs—Les lundis, mercredis et vendredis, de 7 1/2 à 10 heures du soir.

[illegible] BALS TRAVESTIS D'ENFANTS auront lieu [illegible]

Pour les conditions s'adresser au Prof. VEGAS, à Odd Fellows' Hall.

P. CASANAVE,

Entrepreneur de pompes funèbres,

88, Rue Bourbon, 88.

Cercueils et vend, en gros et en détail,

LES CERCUEILS

Perfectionnés et indestructibles, de

M. MARSHALL,

[illegible] la beauté, la durabilité et la légèreté.

Ces cercueils sont faits de plaques de métal solides et sont doublés à l'intérieur de caoutchouc, de manière à être incorruptibles à l'air et imperméables.

AVIS.

A. SAULET,

Rue de Chartres, No 34, entre Bienville et Douane,

ANNONCE à ses amis et au public qu'il a reçu des HABILLEMENTS D'HIVER pour hommes, jeunes gens et enfants. Les personnes qui seraient tentées de faire des achats, trouveront leur intérêt à visiter son magnifique assortiment avant de faire emplette ailleurs.

A. SAULET, rue de Chartres No 34, entre Bienville et Douane.

VENEZ EXAMINER!

Aux Nos 215 et 217, rue Vieille-Levée, en face du marché aux viandes.

AYANT en magasin un très fort stock d'habillements confectionnés d'HIVER, chapeaux, chaussures et autres articles pour hommes, jeunes gens et enfants, nous invitons nos amis et le public en général à venir les visiter avant [illegible].

[illegible]

FRUITS au jus, etc.

FRUITS au jus, &c. à l'eau-de-vie—50 caisses fruits au jus, Prunes, Abricots, Poires, Pêches et Fraises [illegible]

SAUCISSONS—3 caisses saucissons de Lyon.

AMANDES—100 balles amandes du Languedoc.

LIQUEURS—[illegible]

VIN BERGASSE—30 barriques.

HUILE PLAGNIOL—[illegible] à vendre par PAUL JUGE & FABRY, 27, rue St-Louis.

Arrivage de nègres à vendre.

Je viens d'arriver avec CENT CINQUANTE NÈGRES de la Virginie et du Maryland, composant des ouvriers, domestiques de maison, cuisinières, blanchisseuses et repasseuses et nègres de champ. [illegible]

J. M. WILSON.

GALERIE DES BEAUX ARTS

DE A. CONSTANT & CO.

ARTISTES ET PHOTOGRAPHES,

Nos 20 ET 21, RUE DE L'HOPITAL, Nos 20 et 21

A. CONSTANT & Cie, informent leurs clients et le public en général, qu'ils sont prêts à exécuter les portraits de toute espèce [illegible].

A. CONSTANT & Co.

FRUITS CHOISIS DE MALAGA—

London Layers raisins, en demi et quarts boîtes, Raisins en cartons en caisses [illegible]

[illegible]

A vendre par CURACHS & OGDEN, encoignure Royale et St-Philippe.

Pour Cordonniers.

Mastique pour souliers,

De la compagnie de GOOD YEAR

est arrivé et sera vendu continuellement chez

LEON PIERRE & Co.

[illegible]

VIN rouge—[illegible]

L'EAU [illegible]

[illegible]

FABRIQUÉ A PARIS, 28, RUE TAITBOUT.

Dépôts à la Nouvelle-Orléans, chez M. Ed. GUILLOT, droguiste, 148 Royale; L. DELOCHE, pharmacie, et [illegible]

Purgatif à la magnésie

Chocolat-Desbrière

[illegible]

VINAIGRE DE TOILETTE

COSMACÉTI,

Par la finesse de son parfum, par des propriétés sénitives et bienfaisantes, ce nouveau vinaigre est supérieur à toutes préparations du même genre. Paris, rue Vivienne, 55.

Nlle-Orléans, chez Louis Castel, droguiste; E. Guillot, dito, et dans les principales pharmacies.

DRAGÉES GILLE

AU PROTO-IODURE DE FER INALTÉRABLE.

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE DE PARIS,

Rapport lu par M. LECANU dans la séance du 13 août 1850, au nom d'une commission composée de MM. GIBERT, médecin de l'Hôpital Saint-Louis, GUIBOURT, professeur à l'école de pharmacie de Paris, et LECANU professeur à la même école, rapporteur.

L'iodure de fer des dragées préparées par M. GILLE avait été conservé une teinte vert [illegible] sans mélange aucun de teinte ocrace, indiquant sa COMPLÈTE INALTÉRABILITÉ.

Cette préparation solide d'iodure de fer a été publiquement expérimentée dans les hôpitaux de Paris, qui ont démontré, par leurs nombreuses observations, publiées dans les journaux scientifiques, son efficacité [illegible] CHLOROSE, ANÉMIE, PALES COULEURS;—FLUEURS BLANCHES;—AMÉNORRHÉE, ou MENSTRUATION DIFFICILE OU NULLE; MALADIES DES OS (tumeurs blanches, caries, [illegible]);—DYSPEPSIE, dépôt des aliments;—PHTISIE PULMONAIRE;—CATARRHES et FLUX, ou ÉCOULEMENTS CHRONIQUES, [illegible]

Nous prions les personnes qui feront usage de nos dragées d'exiger les garanties suivantes: chaque flacon est enveloppé d'un papier chamois recouvert lui-même d'une étiquette carrée, portant la signature de l'inventeur, et scellée d'une double étiquette ronde; sur l'une on lit ces mots: DRAGÉES D'IODURE DE FER. A FRANCS LE FLACON. PHARMACIE GILLE, RUE DE SÈVRES, 36. L'autre porte le nom de la pharmacie et la signature de l'inventeur.

A PARIS, CHEZ GILLE, An. PHARMACIEN INTERNE DES HOPITAUX DE PARIS, RUE DE SÈVRES, 36. Dépôt: à New-York, chez MM. GAUDELET & GOURÉ, droguistes, et dans les principales pharmacies.

VIN ANTI-GOUTTEUX

ET ANTI-RHUMATISMAL DU DR. D'ANDURAN.

L'efficacité de ce spécifique dans la GOUTTE et le RHUMATISME est attestée par un grand nombre d'observations de médecins de la France et de l'étranger. Ce remède arrête non seulement des accès de cette maladie, [illegible] à la fois purgatif, sudorifique et diurétique, il détruit les altérations de la bile [illegible] et l'urine se [illegible] au VIN ANTI-GOUTTEUX. Chaque flacon est contenu dans une boîte en carton enveloppée d'une bande portant la signature de l'auteur. Prix du flacon 10 francs.

PILULES TONI-PURGATIVES

Composées uniquement de substances végétales, elles sont employées contre les aigreurs d'estomac, les digestions difficiles, les coliques, les maladies du foie, affections nerveuses, maux de tête, apoplexie, hydropisie, les fièvres intermittentes, vomissements et toutes les maladies de la peau, etc.—Prix du flacon 3 francs.

EMPLATRE DIAPALME

A L'ACONIT CAMPHRÉ.

A la suite des douleurs de goutte il reste dans les articulations une faiblesse et un engourdissement; on devra employer cet emplâtre qui les [illegible], aussi dans les irritations de la poitrine, de la vessie, etc.—le rouleau 1 franc 50.

MM. A. D'ANDURAN & Cie, rue Simon-Le Franc, à Paris. (MAISON C. FAURE et DARRASSE.) Dépôt à la Nouvelle-Orléans chez M. Ed. GUILLOT, droguiste et chez LOUIS CASTEL et DELOCHE, pharmaciens, [illegible] Mailhard & Co.

AVIS—Les demandes en gros, pourront être aussi adressées directement à M. H. GAILLARDET, Commissionnaire, 21, rue de Trévise, Paris.

AVIS D'ÉLECTION.

PAR suite de la proclamation de son Excellence Thomas O. Moore, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, datée du 10 décembre 1860, les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans, sont par le présent notifiés qu'une élection de délégués à une convention d'Etat, aura lieu le LUNDI, 7me jour de janvier 1861, laquelle convention devra se réunir à Baton-Rouge, dans l'enceinte de la chambre des Représentants, à midi, le 23me jour de janvier 1861, en conformité d'un acte pourvoyant à une convention d'Etat, approuvé le 12 de décembre 1860.

La paroisse d'Orléans, rive droite, élira un délégué.

Le Premier District représentatif de la paroisse d'Orléans élira trois délégués.

Le Deuxième District Représentatif élira deux délégués		
Le Troisième	—	quatre délégués
Le Quatrième	—	un délégué
Le Cinquième	—	deux délégués
Le Sixième	—	un délégué
Le Septième	—	un délégué
Le Huitième	—	un délégué
Le Neuvième	—	un délégué
Le Dixième	—	trois délégués

Le District Sénatorial, composé des paroisses de Plaquemines, St-Bernard, Jefferson et d'Orléans, rive droite, élira deux délégués.

Le District Sénatorial composé des paroisses d'Orléans, rive gauche, élira cinq délégués.

Les polls seront ouverts dans chaque arrondissement [illegible] M. jusqu'à 6 heures P. M. le jour sus-désigné. [illegible]

L'élection devra être conduite et les retours en triplicata [illegible].

Bureau du Shérif, Paroisse d'Orléans, le 13 de décembre 1860. E. T. PARKER, Shérif.

BITTER DES ARABES.

CE cordial dont les effets salutaires ont été si bien appréciés par le public, et qui est une des liqueurs les plus demandées dans les cafés, est en vente dans les [illegible].

Dépôt général, F. SANCHO, 220, Vieille-Levée, angle Douane et Bienville.

[illegible] J. REYMOND, 71, rue du Camp, [illegible]; A. CALONGNE, [illegible]; J. LAMBIN, [illegible].

La meilleure des lumières!

HUILE PURE, PARAFINE

(INODORISÉE)

Fabriquée par la Compagnie de Charbon de Great Kanawha, en Virginie, et à vendre à $1 25 seulement le gallon, au

DEPOT D'HUILE DE CHARBON,

Rue de Chartres, No 6.

[illegible] Cette huile, qui est supérieure à toutes les huiles de charbon ou Kerosène; n'a aucune odeur, ne fait pas de fumée, donne une lumière douce [illegible]

Egalement—Les meilleures CHANDELLES PARAFINES, bien supérieures aux chandelles de blanc de baleine.—Le plus grand et le plus bel assortiment de

Lampes pour huiles kérosène et de charbon.

pour les salons, les vestibules, les cuisines, les lampes murales et les chandeliers.

LANTERNES POUR LES NAVIRES ET LES HABITATIONS; LAMPES A FLUIDE ET A CAMPHINE, et tout ce qui se rattache à cette branche de commerce.

AUX PLUS BAS PRIX.

M. C. COVERT, Successeur d'Artemas [illegible]

A LOUER

Une vaste et splendide SALLE offrant tous les avantages et le comfort désirables pour une Société ou un Cercle. S'adresser rue Royale, 70.

A LOUER.

Le 1er, le 2d et le 3me étage de la MAISON No 88, rue du Canal. [illegible] BLINEAU FRÈRES, Enc. Canal et Bourbon.

CHARBON!

Prix de panique, 60 cts. le baril,

Livré.

Un excellent CHARBON, propre, à vendre par City Coal Office, Exchange Place, No 16, en face de l'ancien bureau de poste. [illegible]

Encore un nouveau débarquement

Chez G. LELIEVRE & Co.,

174 rue Royale.

REÇU par le steamship Bienville, de New-York—[illegible] de grosses de formes pour chapeaux, dernière nouveauté, depuis 25 cents jusqu'à $1 50.

[illegible]

CHAPELLERIE.

19......Rue du Camp......19

MAISON FIQUET & BOUVET,

Nouvelle manufacture de chapeaux français.

Grande importation directe.

Chapeaux pour hommes et enfants, de tous genres, formes et qualités, tels que: Chapeaux de soie; de castor, de castoir noir superfin; de Orloff de régent; de paletots; de Jérôme.

Chapeaux souples de toutes les formes, pour hommes et enfants, tels que: Chapeaux Magenta; de Garibaldi; de Chilien; de Victoria; de Taupes; de Brighton; de Monlow; de Raglan; de Crickettes; de [illegible]; de musquée; de castor brun; de marrons; de velours; de lord Byron; de velouté-noire; Malakoff de verres couleurs.

Ces articles pris dans les meilleures fabriques de Paris et choisis par l'un des associés, sont d'une qualité tout-à-fait exceptionnelle. Jamais pareils chapeaux n'ont encore paru dans cette ville. Ceux mentionnés plus haut peuvent être confectionnés par la maison Fiquet & Bouvet sur les formes que Messieurs les clients voudront bien déterminer.

Chapeaux amazones de toutes formes.

Pour enfans de premier age.

SPÉCIALITÉ—Chapeaux velours soie, couleurs diverses; de Derby, garnis de plumes avec bouffes et de ruban; de andalous; de Swiss.

Casquettes velours, [illegible]; de képis; cavalières; casquettes russes, Charles IX, Edgard, Léonce, Mauritz, de Raglan; bérets à plume; bonnets écossais, jockeys, &c.

Des articles, nouvellement débarqués, sont d'une fraîcheur et d'une élégance que rien n'égale.

ARTICLES MILITAIRES ET COIFFURES, tels que képis de tout grade, pour hommes et enfants, shakos, chapeaux de [illegible].

MM. F. & B. feront des képis de tout grade; ils seront [illegible] le 1er janvier prochain, en mesure de fournir aux officiers et soldats, épaulettes, aiguillettes, [illegible], gibernes et épées, grenades, étoiles, pélicans, petits cordons, [illegible] en cuivre, aussi un équipement militaire.

Casquettes de poche pour voyageurs.

Indépendamment des chapeaux fabriqués dans leur maison, MM. FIQUET & BOUVET reçoivent des chapeaux de soie des premières fabriques de Paris.

Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

[illegible]

DEUX trains par jour pour passagers partent tous les jours du dépôt, à l'encoignure des rues Calliope et [illegible] à 7 00 A. M. et le second [illegible] à 7 P. M. La Voie en relie avec toutes celles du Nord et de l'Est, et rend des billets pour toutes les principales villes du Nord, de l'Est et de l'Ouest.

[illegible]

T. S. WILLIAMS, Surintendant-Général.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN.

Arrangement d'Hiver.

A partir de JEUDI, [illegible] Octobre 1860. Prix pour aller au Lac et en revenir (le même jour)........20 cents.

[illegible]

—DE LA VILLE—		—DU LAC—	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Voyage entre les [illegible], pendant la nuit (en dehors avis au conducteur).....$3 00 par voyage.

[illegible]

O. PANDELY, Surintendant.

PORC, BACON, etc.

PORC—[illegible] barils mess et rump extra épais; BACON—Epaules et plats côtés prime; JAMBONS—[illegible]; GRAISSE—[illegible]; FARINE—[illegible]; WHISKY—[illegible]; POISSON—[illegible].

GABRIEL PASCAL, Rue Vieille-Levée, No 87.

PAPIERS PEINTS.

EN magasin un magnifique assortiment de PAPIERS PEINTS FRANÇAIS ET AMÉRICAINS, de toutes qualités, [illegible]

FRANK NEWHALL, 61, rue du Canal,

[illegible]

LA GROSSE BELLE—[illegible]

Ce SIROP, D'UN GOUT AGRÉABLE, [illegible] Catarrhes, Enrouements, [illegible] Irritations et Affections [illegible]

BANDAGES de GALIBERT et FILS

Rue St-MARTIN, 323, PARIS.

Inventeur du Bandage à Bascule pour la guérison des hernies; fabrique de bandages imperceptibles à ressorts forgés et ordinaires, bon danger à [illegible] ivoire destinés aux pays chauds, bandages [illegible], [illegible] l'ornement des vitrines d'étalage. On fabrique aussi les prix sont [illegible]. Cette maison est la seule dont les produits ont été récompensés à l'Exposition Universelle pour la fui de travail. Tous les articles portent la marque de fabrique (la croix d'Honneur). On les trouve chez tous les droguistes et bandagistes.

PATE et SIROP

DE NAFÉ D'ARABIE.

Les professeurs de la Faculté de Paris ont constaté leur SUPÉRIORITÉ sur tous les pectoraux.

Leur efficacité contre les RHUMES, Maux de Gorge, Grippe, COQUELUCHE et Irritations ou Inflammation de POITRINE, a été constatée par tous les Médecins des hôpitaux de Paris.

RACAHOUT DES ARABES

Seul aliment APPROUVÉ par l'Académie de médecine de Paris.

Il rétablit les malades de l'estomac ou des intestins; il arrête la convalescence, il fortifie les enfants, les personnes asthmatiques, préservant des fièvres [illegible] épidémiques.

Le véritable Racahout de Delangrenier, rue Richelieu, 26, à Paris, se vend, ainsi que le Sirop et la Pâte de Nafé, à la Nouvelle-Orléans, chez MM. Deloché, Duvilloc, pharmaciens.

La PATE, le SIROP DE NAFÉ et le RACAHOUT DES ARABES, se trouvent chez ED. GUILLOT, rue Royale, et L. CASTEL, rue Ste Anne.

SALSEPAREILLE D'AYER,

Remède composé, qui par notre travail est devenu l'altératif le plus parfait que l'on puisse obtenir. C'est un extrait concentré de Salsepareille Para, combiné de telle sorte avec d'autres substances d'un pouvoir altératif encore plus grand qu'il produit un antidote efficace pour les maladies que l'on croit guéries par la Salsepareille. Il est généralement reconnu qu'un pareil remède est demandé par ceux qui souffrent des plaintes [illegible], et celui-ci peut lui rendre immense service [illegible].

Scrofules et Maladies scrofuleuses, Eruptions et Maladies éruptives, Ulcères, Pustules, Boutons, Tumeurs, Chancres, Teigne, Syphilis et Affections syphilitiques, Maladies mercurielles, Hydropisie, Névralgie ou Tic douloureux, Débilité, Dyspepsie et Indigestion, Erésipèle, Rose ou Feu de Saint-Antoine, et enfin tous les genres de maladies provenant de l'impureté du sang.

[illegible]

Dr. J. C. AYER & Co.,

Lowell, Mass.

PRIX—$1 la bouteille; six bouteilles pour $5.

LE CHERRY PECTORAL D'AYER s'est fait une telle réputation pour la guérison de toutes les Maladies de Gorge et de Poumons, qu'il nous est tout à fait superflu de parler ici de son efficacité. [illegible]

PILULES CATHARTIQUES D'AYER, pour la guérison de la

Jaunisse, Dyspepsie, Indigestion, Dysenterie, Estomac chargé, Erésipèle, Maux de tête, Hémorroïde, Rhumatisme, Eruptions et Maladies de la peau, Maladies du foie, Hydropisie, Dartres, tumeurs et Catarrhes, Vers, Goutte, Névralgie, purifiant le sang et ayant la forme de pilules à prendre en mangeant.

Elles sont enveloppées de sucre, de façon que la personne la plus délicate peut les prendre avec plaisir; elles forment le meilleur apéritif du monde pour le cas de purgation.

PRIX—25 cents la boîte; cinq boîtes pour $1.

Un grand nombre d'ecclésiastiques, de médecins, d'hommes d'Etat et de personnes éminentes, nous ont [illegible] [illegible] Almanach américain [illegible] décrit complète des maladies déjà mentionnées, et le traitement qui doit être suivi pour les guérir.

[illegible]

Tous nos remèdes sont vendus par J. WRIGHT & CO. 21 et 151, rue de Chartres, ainsi que par les pharmacies de tous les pays.

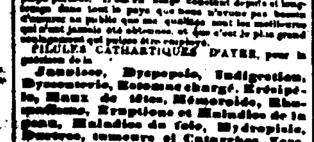

AVANT. APRÈS.

Le célèbre

ELIXIR DE JEUNESSE

DU Dr WRIGHT,

Préparé d'après les principes pharmaceutiques par l'un des meilleurs chimistes du siècle.

C'est un nouveau remède, le résultat de découvertes modernes dans le règne végétal, un nouveau moyen de guérison, qui n'a rien de commun avec les systèmes déjà annoncés par les charlatans. Le Dr WRIGHT, [illegible] [illegible]

L'abattement physique et moral,

Le sang qui se porte à la tête,

La confusion des idées,

L'hystérie,

L'irascibilité générale,

L'agitation et l'épuisement,

Absence de forces musculaires

Le manque d'appétit,

La dyspepsie,

Le découragement,

La décomposition ou la paralysie des organes de la génération,

Les palpitations de cœur

En un mot toutes les affections qu'engendrent la faiblesse et les nerfs.

[illegible] Prix, $2 la bouteille ou trois bouteilles pour $5. [illegible]

J. WRIGHT & CO, Propriétaires, Nos 21 et 151, rue de Chartres, Nlle-Orléans, Lne

JAMES M. PUTNAM

Autrefois de la maison HALL, RODD & PUTNAM.

Facteur de Coton et de Sucre,

EXPÉDITEUR ET COMMISSIONNAIRE.

No 61, rue Carondelet

FRÉDÉRIC AVET,

(Créateur de la maison Avet Bros.)

Marchand de Groceries en gros et Commissionnaire,

RUE DE LA VIEILLE LEVÉE No 59

entre Conti et Bienville, Nlle-Orléans

1,250,000 CIGARES de la Havane, importés par nous-mêmes, comprenant toutes les grosseurs—Regalias, Londres, [illegible]

A vendre par HORNIO & BRO, rue Gravier, No 34.

MADAME THIERRY,

au coin du chemin du Bayou et Derbigny—Gâteaux dans le jardin.

[illegible]

WHISKY—[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

[illegible] Le terrain mesurant, mesure américaine, trente-un pieds sur la rue Pilié et cent dix-huit pieds trois pouces de profondeur, entre les rues Mosalies et Urquhart.

Ensemble avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

A. Heyglo vs George W. Clapp et Eugène Lambert.

DEUXIÈME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 9 de janvier 1861, à 11 heures du matin à M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de

Le stock de chantier de bois et les meubles qui se trouvent dans l'office du "Crescent Firm Wood Co," situé à l'angle des rues Rabel et du Vieux Bassin, dans le Deuxième District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Cette ordre étant la seconde et dernière, la dite propriété sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur, et le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournira son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de la date.

Lui du acquéreur paiera au comptant et en déduction du prix d'adjudication, les frais d'annonces, du shérif du greffier et de gardiennage, s'élevant ensemble à la somme de $100.

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Armand Mercier vs George L. Marshall.

TROISIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 15,467—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi 29 de janvier 1861, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à la vente publique et adjudication de—

L'esclave nommée Letitia, âgée d'environ ans.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Patrick Lane vs plusieurs morceaux de terre

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 17,[illegible].

Bureau du Shérif, paroisse d'Orléans, Nouvelle-Orléans, le 19 décembre 1860.

AVIS est par le présent donné qu'en vertu d'un writ de saisie provisoire in rem, à moi adressé par la Cour susdite dans l'affaire ci-dessus, j'ai provisoirement [illegible] la propriété dont suit la description.

Deux terrains contigus situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet numéro cent cinquante, borné par les rues Urquhart, Girod, Moulage et les Arts, et désignés par les numéros quatre et cinq, suivant un plan de J. A. d'Hémécourt, député-voyer, daté du 13 de décembre 1860, et déposé au greffe de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans.

Les dits terrains ayant, suivant le dit croquis, chacun trente pieds de face à la rue des Arts, sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Les quatre terrains forment l'angle des rues Urquhart et des Arts.

Sur laquelle propriété le demandeur réclame la somme de cent vingt quatre piastres et quatre-vingt cents pour loyers dus [illegible].

Toutes personnes intéressées dans la présente affaire sont par la présente sommées de comparaître dans les quinze jours qui suivront la date du présent avis, et répondre à la pétition enregistrée dans [illegible] dite affaire ci-dessus.

E. T. PARKER, Shérif.

Bryan & Frere vs Wooldridge & Groves & J. W. Bishop.

QUATRIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 13,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 20 de décembre 1860, et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mercredi 9 de janvier 1861 à 11 heures A M à mon entrepôt, rue Jefferson, No 28, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de

[illegible] barriques de whisky,
2 do do (de seigle),
1 do eau-de-vie blackbury,
[illegible] quarts de barriques eau-de-vie,
1 barrique eau-de-vie de Xerès,
4 do do de Pêches,
1 do vin d'Oporto,
[illegible] quart de barrique vin ou gingembre,
1 barrique vin de Marsala,
3 do genièvre de Hollande,
1 do genièvre de Londres,
1 tonneau de bitters,
4 do essence de menthe.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Eveline Dominique, femme décédée de G. Chevalier—No 16,677.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la [illegible] et à toutes autres personnes qui peuvent concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé, homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. G. MOREL, Député Greffier.

Succession de Michael Mc Namara—No 16,941.

DEUXIÈME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes intéressées, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre eux répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. G. MOREL, Député Greffier.

SIXIÈME COUR DE DISTRICT.

Geo. M. Stevens vs ses créanciers—No 6547.

AVIS est donné aux créanciers et à toutes les personnes intéressées de faire connaître, sous dix jours, [illegible]

Nlle-Orléans, 17 déc. 1860. J. P. SMITH, Député Greffier.

AVERTISSEMENT AU PUBLIC.

Bureau de la Comp. du Gaz, 15 novembre 1860.

Les consommateurs de gaz sont avertis qu'aucun MULATRE qui se dit employé de la Compagnie, autorisé dans les maisons sans présenté d'examiner le compteur ou les conduits. A l'exception du nègre HENRY, tous les employés chargés des réparations sont des blancs. Dans le but de prévenir des impostures de ce genre, ils seront dorénavant munis de l'autorisation écrite du Trésorier.

F. N. WOOD, Président.

AVET, Frères.

J. AVET. P. AVET.

GROCERS

Aux deux coqs,

Encoignure Bienville et Vieille Levée.

ONT annoncé leur nouveau magasin Nos 17, Front Levée et 60, Vieille-Levée, à leurs anciennes Nos 54, 56, 58, Vieille-Levée, et ils ont constamment en main un bon stock de groceries, [illegible].

A vendre,

UNE machine avec son moteur, pour la fabrication de la glace, ainsi que les ustensiles et accessoires. S'adresser chez Adam, rue Conti, entre Levée et Chartres.

Compagnie d'Assurance mutuelle DES CITOYENS.

L'ETAT suivant des affaires de cette Compagnie est publié conformément aux conditions requises par sa charte: [illegible]

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

[illegible] Juge de Paix dans et pour les Paroisses et Etat susdits, ont comparu personnellement Omer Gaillard, président, A. Schreiber, secrétaire de la Compagnie d'Assurance mutuelle des Citoyens de la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés, [illegible] que l'état ci-dessus est une copie correcte, véritable et fidèle des livres de ladite Compagnie.

O. GAILLARD, président,
A. SCHREIBER, secrétaire.

Déclaré sous serment et signé devant moi, ce 10me jour de décembre A. D. 1860.

ARTHUR SAUCIER, 2me Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans.

La Direction a résolu de payer un intérêt de 6 pour cent sur les certificats (non encore payés) de profit [illegible], à partir du second lundi de février prochain.

DIRECTEURS.

George W. West,	R. P. Hunt,
James A. White,	M. Masson,
Douglas West,	Martin Gordon Jr.,
D. Jamison,	Numa Augustin,
A. Miltenberger,	Césaire Olivier,
J. Lolay,	A. Bohn,
	Omer Gaillard.

Cette Compagnie continue à assurer aux prix courants des primes, contre les risques de mer et de rivière, contre les pertes et dommages occasionnés par le feu.

Bureau—No 3, rue Carondelet.

Raffinerie Carondelet

ET FABRIQUE DE BISCUIT.

LES soussignés, seuls agents de l'établissement ci-dessus, sont prêts à fournir à leurs amis et à leurs clients, du BISCUIT, FITTE DE CHAUX de cette marque [illegible] ordre de [illegible].

AUGUSTIN & THIBAUT.

EN débarquement du navire Texas, venant de Bordeaux et à vendre par le soussigné—

[illegible] quarts Cognac 1840—10 barriques [illegible] barriques vin rouge, Lafite, Latour, Bee Moutre, Haut Brion, Larose, Margaux, Léoville—[illegible] caisses de 24 bouteilles, [illegible] caisses vin blanc, Haut Sauternes—12 douzaines de bouteilles Absinthe suprême—10 do de liqueurs assorties—5 do de Vanille.

VICTOR MAIGNAN, 17, rue St-Louis.

REÇU par le navire Pequot arrivé du Havre—12 tonneaux fromages Gruyère, 1er choix.

En débarquement du navire Evening Star, venant du Havre—4 caisses saucissons de Lyon.

A vendre en débarquement du navire Texas arrivé de Bordeaux—[illegible] barriques vin rouge St-Emilion, 12 do vieux St-Julien, 4 do do blanc Haut Sauternes.

Par J. N. CURIEN, 20 rue Toulouse.

EN débarquement du navire G. J. Hunt, arrivé de New-York—50 paniers Champagne Piper Heidsieck, en grandes et demi bouteilles, à vendre par

J. N. CURIEN, 20 rue Toulouse.

TRUFFES—Deux cent demi boîtes truffes du Périgord.

PATÉS TRUFFÉS—[illegible] et demi boîtes Gibier, Bol de Toulouse et Strasbourg.

EAU-DE-VIE de Cognac—Cinq quarts de pipes qualité extra et vieille.

VIN DE SHERRY—Trois tonneaux "Amontillado Fino" de Campbell.

VIN DE MADÈRE—Trois demi pipes supérieur, réserve 1840, de Welsh.

ASPERGES—Vingt caisses, boîtes et demi boîtes, marque Bonnard frères, à vendre par

QUEYROUZE & LANGSDORFF, No 12 et 14 rue St-Louis

CORAIL ET BIJOUX

A PRIX RÉDUITS.

M. P. H. RIVERA, encoignure Royale et St-Pierre, vient de recevoir d'Italie un grand choix d'articles en CORAIL, [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Succession [illegible]

[illegible]

PAR J. [illegible], encanteur.

SAMEDI [illegible] à midi, à la Bourse [illegible], en vertu d'un ordre [illegible] du Conseil commun de la ville de la Nlle-Orléans, [illegible] les terrains suivants, avec les améliorations et les droits, appartenant à la succession de John D. Fisk, [illegible]

1—CINQ TERRAINS, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Tchoupitoulas, Poeyfarre, Thalia et Hunter. Ils sont désignés par les Nos 1 à 5 inclusivement, d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville, et portant la date du 24 novembre 1860.

Les terrains Nos 1 à 3 inclusivement ont chacun 24 pieds 5 pouces de face à la rue Thalia, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles.

Le terrain No 4 mesure 24 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Thalia, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles.

Il y a, sur les terrains Nos 1 et 2, un hangard dont une partie se trouve sur chaque terrain.

Le terrain No 5 a 30 pieds 1 pouce et 4 lignes de face à la rue Thalia, 88 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 4 lignes sur le côté du terrain No 4 et 88 pieds 2 pouces 4 lignes dans le fond. Il forme l'encoignure des rues Tchoupitoulas et Thalia.

Les améliorations sur ce terrain comprennent un magasin en briques à un étage et demi.

2—UN TERRAIN, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues St-Charles, Magasins, St-Joseph et Julia. Il a 20 pieds 5 pouces de face à la rue Fourcher, sur une profondeur de 105 pieds 6 pouces et 7 lignes, entre lignes parallèles, d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville et portant la date du 21 novembre 1860.

3—DEUX TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Carondelet, St-Charles, (ci-devant Navarre) Clio et Calliope. Ils sont désignés par les Nos 3 et 4, sur un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville, et portant la date du 24 novembre 1860.

Le terrain No 3 a 32 pieds de face à la rue Carondelet, sur une profondeur et une façade, sur la rue Calliope, de 127 pieds 10 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles. Il forme l'encoignure des rues Carondelet et Clio.

Les améliorations comprennent une maison basse, en bois, occupée par un magasin de commestibles, une cabane en bois en bois, des dépendances, etc.

Le terrain No 4 a 31 pieds 11 pouces et 2 lignes de face à la rue Carondelet, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles.

4—TROIS TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, Bassin, Lafayette et Girod. Ils sont désignés par les Nos 1, 2 et 3 sur un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville, et portant la date du 21 novembre 1860. Ces terrains ont chacun 76 pieds 9 pouces de face à la rue des Remparts, sur une profondeur de 120 pieds, entre lignes parallèles.

5—QUINZE TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Remparts, Bassin, Poydras et Lafayette. Ils sont désignés par les Nos 1 à 15 inclusivement sur un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville, et portant la date du 24 novembre 1860.

Les terrains Nos 1 à 14 inclusivement ont chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue des Remparts, sur une profondeur de 85 pieds 3 pouces, entre lignes parallèles. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Remparts et Lafayette.

Le terrain No 13 a 26 pieds 7 pouces et 6 lignes de face à la rue des Remparts, 25 pieds 2 pouces dans le fond, sur une profondeur de 85 pieds 3 pouces sur le côté du terrain No 14 et une profondeur et une façade de 85 pieds 3 pouces et 1 ligne sur la rue Poydras. Il forme l'encoignure des rues Remparts et Poydras.

Sur les terrains Nos 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 se trouvent six vieilles maisons à deux étages, dont une partie sur chaque terrain.

6—DIX-NEUF TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Liberté, Franklin, Lafayette et Poydras. Ils sont désignés par les Nos 1 à 19 inclusivement, sur un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville, et portant la date du 24 novembre 1860.

Les terrains Nos 1 à 4 inclusivement ont chacun 21 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de 114 pieds 7 pouces, entre lignes parallèles. Le terrain No 4 forme l'encoignure des rues Lafayette et Liberty.

Les terrains Nos 5 à 13 inclusivement ont chacun 27 pieds 3 pouces 5 lignes de face à la rue Liberty, sur une profondeur de 85 pieds 3 pouces, entre lignes parallèles.

Il y a, sur les terrains Nos 14 et 15, une bâtisse en bois, à deux étages, dont une partie se trouve sur chaque terrain.

Le terrain No 14 a 21 pieds 5 pouces 1 ligne de face à la rue Poydras, 21 pieds 3 pouces 6 lignes dans le fond, sur une profondeur et façade, à la rue Liberty, de 114 pieds 2 pouces, et 116 pieds 10 pouces 4 lignes sur le côté du terrain No 15. Il forme l'encoignure des rues Poydras et Liberty.

Le terrain No 15 a 21 pieds 5 pouces 1 ligne de face à la rue Poydras, 21 pieds 7 pouces 6 lignes dans le fond, sur une profondeur de 116 pieds 10 pouces 4 lignes sur le côté du terrain No 14 et 114 pieds 7 pouces sur le côté du terrain No 16.

Il y a, sur les terrains Nos 16 et 17, une bâtisse en bois, à deux étages, dont une partie se trouve sur chaque terrain.

Le terrain No 16 a 21 pieds 5 pouces 1 ligne de face à la rue Poydras, 21 pieds 3 pouces 5 lignes dans le fond, sur une profondeur de 114 pieds 7 pouces sur le côté du terrain No 15, et 112 pieds 3 pouces 4 lignes sur le côté du terrain No 17.

Le terrain No 17 a 21 pieds 5 pouces 1 ligne de face à la rue Poydras, 21 pieds 3 pouces 5 lignes de face dans le fond, sur une profondeur de 112 pieds 3 pouces 4 lignes sur le côté du terrain No 16 et 110 pieds sur l'autre côté du terrain après la rue Franklin.

Les terrains Nos 18 et 19 ont chacun 26 pieds 7 pouces 5 lignes de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 85 pieds 1 p. entre lignes parallèles.

Il y a sur ces deux terrains une bâtisse en bois, à deux étages, dont une partie se trouve sur chaque terrain.

DOUZE TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Lafayette, Franklin et Bassin. Ils sont désignés par les Nos 1 à 12 inclusivement, d'après un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville, et portant la date du 24 novembre 1860.

Les terrains Nos 1 à 5 inclusivement, ont chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de 120 pieds. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Bassin et Lafayette.

Il y a, sur les terrains Nos 1 et 2, une bâtisse en bois à deux étages et un hangar dont une partie se trouve sur chaque terrain.

Il y a également, sur les terrains Nos 2 et 3, une bâtisse en bois, à deux étages et un hangar dont une partie se trouve sur chaque terrain.

Le terrain No 4 a 42 pieds 7 pouces 6 lignes de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de 180 pieds.

Il y a, sur ce terrain, une bâtisse en bois, à deux étages, une bâtisse en bois à un étage, un hangar, des dépendances, etc. [illegible]

[illegible]

Les améliorations sur ce terrain, comprennent une maison en briques, à deux étages et à deux appartements, [illegible]

[illegible]

7—UN TERRAIN situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Lafayette, Poydras, Bassin et Franklin. Il a 20 pieds 5 pouces 1 ligne de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de [illegible], [illegible]

8—NEUF TERRAINS situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Perdido, Poydras, Howard et Liberty. Ils sont désignés par les Nos 1 à 9 inclusivement, sur un plan dressé par Louis H. Pilié, voyer de la ville, et portant la date du 24 novembre 1860.

Les terrains Nos 1 à 4 inclusivement ont chacun 25 pieds 7 pouces et 3 lignes de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 90 pieds 10 pouces et 4 lignes, entre lignes parallèles. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Perdido et Howard.

Le terrain No 5 [illegible]

[illegible]

9—VINGT-QUATRE TERRAINS situés à Jefferson City, formant l'îlet No 81, compris entre les rues St Denis, Dryades, Cadiz et Valence. [illegible]

10—VINGT-QUATRE TERRAINS situés à Jefferson City, formant l'îlet No 82, compris entre les rues St Denis, Dryades, Cadiz et Valence. [illegible]

TERMES ET CONDITIONS—Un quart comptant et le reste en deux et trois ans de crédit, en billets des acquéreurs, à leur propre ordre, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, du jour de la vente à l'échéance, et pour cent du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs devront se faire mettre en possession à leurs propres frais et devront se conformer aux conditions dans les quinze jours qui suivront le jour de la vente, et, en cas de délai ou de négligence quelconque de leur part, les propriétés achetées par eux seront revendues pour leur compte et à leurs frais, sans aucun autre avis.

Les bâtisses situées dans la rue Poydras, entre les rues Bassin et Franklin et à l'encoignure des rues Tchoup toulas et Thalia, devront être assurées par les acquéreurs, à la satisfaction du vendeur, et les polices d'assurance devront être transférées au vendeur jusqu'au paiement du deuxième billet.

[illegible] Les acquéreurs du terrain sur lesquels il y a des parties de bâtisses auront droit à la partie qui se trouve sur chacun de ces terrains.

Les actes de vente pardevant C. E. Fortier, notaire de la ville [bureau, rue du Camp, No 60] aux frais des acquéreurs.

3 déc—10,17,24,28 déc, et janv 5 janv.

INSTITUTION MARTIN.

PENSIONNAT ET EXTERNAT

Rue du Bayou, 299,

un îlet après Claiborne.

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

275......RUE DAUPHINE......275.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement, [illegible]

ACADEMIE,

123, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE Académie, fondée par M. G. Boyer, va reprendre, avec le concours de M. C. Lepraître, gradué de l'Université de France, sa 25ème session. L'Académie, dont la réputation ne s'est jamais démentie, recevra, avec l'aide de ce professeur déjà connu, beaucoup plus d'extension dans toutes les branches de l'enseignement. L'instruction sera classique et commerciale, et comprendra l'étude des langues mortes, à la volonté des parents, qui pourront traiter de gré à gré avec M. Lepraître ou avec M. Boyer. Les élèves seront exercés à se servir eux-mêmes des instruments propres à la géodésie et à l'arpentage.

N. B.—La comptabilité étant aujourd'hui indispensable, M. Lepraître fera, de 5 à 6 heures du soir, un cours régulier, afin de mettre les jeunes gens en état de tenir les livres.—Tout mode commencé doit être payé en entier. Rentrée des classes, le 1er octobre.

AU PUBLIC.

LE droit de propriété des marques des cigares et des cigarettes de la Havane "La Meridiana," "Walter Scott" et "Grand Prince" ayant été obtenu par nous, dûment autorisés par les fabricants, MM. Fajo & Quilvedo, à la Cour du District des Etats-Unis pour le District Oriental de la Louisiane, afin de protéger les droits des propriétaires, nous poursuivrons, conformément à la loi, tout contrefacteur et fabricant de cigares qui se serviraient des dites marques.

ALVAREZ, FERNANDEZ & Co, Rue Vieille-Levée, No 52, enc. Bienville.

PHOTOGRAPHES,

AMBROTYPES IVORYTYPES.

F. MOISSENET

A transporté sa galerie de l'encoignure Canal et Camp,

Au No 142, rue du Canal, près Bourbon.

M. MOISSENET annonce à ses clients qu'il vient de monter sa nouvelle Galerie avec un soin tout particulier. S'étant assuré le concours d'un habile photographe et de peintres de premier ordre, il peut assurer à ceux qui s'adresseront à lui la satisfaction la plus complète.

PORTRAITS AMBROTYPES.

Portraits photographiques, depuis la miniature jusqu'au portrait de grandeur naturelle, soit à l'aquarelle, soit à l'huile.

Reproduction, de toute grandeur, des anciens portraits.

TAMBOURY & CO,

Marchands commissionnaires en général,

—IMPORTATEURS DE—

Vins, eaux-de-vie, liqueurs, sardines, huiles, &c.

Dépôt du Château de Poriete, Lafite, Margaux d'Arsac, Galand, &c.

No 87, rue Royale,

Entre Conti et St-Louis

EN débarquement du navire Guttemburg, du Havre—[illegible] fromages de Gruyère, [illegible] de Hollande, [illegible]

A vendre par CAMILLE LACOSTE, Rue Royale, enc. Douane.

SARDINES—[illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

Etrennes et Présents pour le Nouvel An.

Une grande et riche facture de boîtes [illegible] précieuses, &c., à l'encan,

PAR N. VIGNIE, encanteur.

JEUDI, 20 décembre 1860, à 11 heures A. M., et les jours suivants, il sera vendu à l'encoignure des rues Conti et [illegible]

Un RICHE et GÉNÉRAL ASSORTIMENT de bijoux et bijouterie choisis, consistant en bijouteries fines de dernier goût, telles que parures pour dames, boucles d'oreilles et anneaux, pendans d'oreilles, épingles rondes, de grands [illegible], boutons pour manchettes, bracelets riches, colliers, montres pour dames et messieurs, chaînes châtelaines, et un magnifique et grand assortiment de beaux diamants, montés pour dames, [illegible], des meilleurs fabricants et descriptions, médaillons, claviers, bagues et divers articles trop longs à décrire.

Conditions—comptant, au moment de l'adjudication.

[illegible] JOHN THOMAS [illegible] RODRIGUEZ.

[illegible] rue des Bons-Enfants [illegible] l'Avenue Washington.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

SAMEDI, 5 janvier 1861, à midi, il sera vendu en vente publique, à la Bourse St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 novembre 1860—Dossier de la Cour—No 16,784—pour le compte de la dite succession—

1o—Trois lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 2, 3 et 4 dans l'îlet borné par les rues Bons Enfants, Morales, Mandeville et Espagne—les dits lots sont contigus et mesurant chacun (au pied américain) 30 pieds 10 pouces et 7 lignes de face à la rue des Bons-Enfants, sur 90 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

2o—Deux lots de terre situés dans le même district, désignés par les Nos 1 et 2 dans l'îlet borné par l'Avenue Washington et les rues Urquhart, Marigny et Morales.

Le lot No 1 forme l'encoignure de l'Avenue Washington et la rue Urquhart, et mesure (au pied américain) 30 pieds de face à l'Avenue Washington, sur 120 pieds de profondeur sur la rue Urquhart.

Le lot No 2 est contigu au lot No 1 et mesure (au pied américain) 30 pieds de face à l'Avenue Washington, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à un crédit de 1, 2 et 3 ans en billets garantis par hypothèque sur les dits terrains portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à échéance, et après échéance, en cas de non paiement, les dits billets porteront intérêt à raison de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente pardevant E. Bennett, notaire public.

Succession de Thomas Ebisa.

Maison en briques à deux étages, dans la rue du Maine, près Chartres, et une esclave.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

SAMEDI 5 janvier 1861, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse St-Louis, en vertu d'un ordre de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, portant la date du 1er décembre 1860, et au dossier de la Cour No 17,[illegible], pour le compte de ladite succession—

1o—CINTHIE, griffonne d'environ 40 ans, cuisinière et blanchisseuse.

Conditions: comptant.

2o—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues du Maine, Chartres, Ste-Anne et Royale, ayant, mesure américaine, 41 pieds 2 pouces de face à la rue du Maine, sur 70 pieds 9 pouces de profondeur du côté de la rue de Chartres, 66 pieds de profondeur de l'autre côté, puis 22 pieds 6 pouces et 7 lignes de face à la rue du Maine et se dirigeant vers la rue Royale, ensuite 22 pieds 6 pouces sur une ligne parallèle à la rue Royale et se dirigeant vers la rue Ste-Anne, 22 pieds 6 pouces et 6 lignes sur une ligne parallèle à la rue du Maine et se dirigeant vers la rue de Chartres, 16 pieds 9 pouces sur une ligne se dirigeant vers la rue du Maine, 40 pieds 2 pouces sur une ligne parallèle à la rue du Maine et allant à l'extrémité la plus rapprochée de la rue de Chartres. [illegible] maison en briques à deux étages, Nos 38 et 40, rue du Maine, ayant au rez-de-chaussée deux chambres et une salle à manger, à l'étage supérieur, quatre chambres et un cabinet, une cuisine en briques contenant trois chambres, un autre bâtiment en briques contenant deux chambres, lieux d'aisance etc, etc.

Conditions—La moitié comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque sur ladite propriété, portant 6 pour cent d'intérêt l'an, à partir du jour de la vente jusqu'à l'échéance, et après l'échéance, en cas de non paiement, avec intérêt à raison de 8 pour cent l'an jusqu'à parfait paiement. Les dits billets seront divisés en coupons au gré de l'exécutrice. Les acheteurs devront fournir contre les dangers de l'incendie, et le transfert des polices d'assurance.

Actes de vente pardevant F. Percy, notaire public.

3 déc—5,12,20,28, janv 5

Succession de F. A. Weimberg.

No 17,625—Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

JEUDI 10 janvier 1861, il sera vendu à midi, à l'encan à la Bourse St-Louis, rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable P. H. Morgan, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, portant la date du 22 novembre 1860, pour le compte de dite succession, à douze mois de crédit et pour ce qu'il rapportera:

AVIDE, nègre âgé d'environ 21 ans.

Termes et Conditions—Un billet à douze mois avec sécurité bonne et solvable, portant hypothèque et intérêt à raison de 8 pour l'an à dater du jour de la vente jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente pardevant Theo. Guyol, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur, No 98, Passage de la Bourse.

Il sera vendu jeudi 31 décembre 1860, à 10 heures du matin, rue Royale No 36, entre Dumaine et St Anne, Une forge avec installation, &c.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 6 mois en un billet endossé à la satisfaction du vendeur.

Adolphe Millaud vs veuve Gustave Simon et al. No 17,316.

PAR CHS. E. FORSTALL, Encanteur. Bureau, No 93, Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi 5 janvier 1861 à midi, à la Bourse St Louis, en vertu d'un jugement rendu le 26 novembre 1860, par l'honorable P. H. Morgan, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans le cas sus-dit, la propriété suivante savoir:

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, sur la rue Bourgogne, désigné par le No 7, de l'îlet compris entre les rues Bourgogne, Rampart, Lafayette et [illegible], mesurant 32 pieds de face à la rue [illegible] sur 120 pieds 11 pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions comptant. [illegible]

BANQUE D'AMÉRIQUE.

Nouvelle-Orléans, 21 décembre 1860

CETTE Banque sera fermée le 25 du courant (jour de Noël) et le 1er et le 8 janvier prochain. Les billets et les comptes échéant ces jours-là, devront être payés la veille, autrement ils seront présentés le jour suivant, [illegible].

AM. FORTIER, caissier.

BANQUE DE LA LOUISIANE.

Nlle-Orléans, 20 décembre 1860.

CETTE Banque sera fermée le 25 du courant, (jour de Noël) le 1er et le 8 janvier prochain. Les billets et les comptes échéant ces jours-là devront être payés la veille.

AUG. MONTREUIL, Caissier.

Succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de municipalité.

Nlle-Orléans, 19 décembre 1860.

CETTE Banque sera fermée mardi prochain, 25 du courant (jour de Noël) et le 1er et le 8 janvier prochain. Les billets et les comptes échéant ces jours-là devront être payés le lundi précédent; les billets échéant le [illegible].

R. J. PALFREY, Caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane.

CETTE banque sera fermée le jour de Noël, le jour de l'an et le 8 janvier. Les billets et les comptes échéant ces jours-là devront être payés la veille.

E. ROUSSEAU, Caissier.

Banque de l'Etat de la Louisiane.

Nlle-Orléans, 19 décembre 1860.

CETTE Banque sera fermée le 25 du courant, jour de Noël le 1er et le 8 janvier prochain. Les billets et les comptes échéant ces jours-là, devront être payés le lundi qui les précède, et les billets échéant [illegible].

C. A. F. BONDEAU, Caissier.

Banque du Sud.

CETTE institution sera fermée le jour de Noël, le 1er et le 8 janvier prochain.

THOS. LAYTON, Caissier.

Compagnie du gaz de la Nlle-Orléans.

[illegible] décembre 1860.

L'ELECTION annuelle de six Directeurs de cette Compagnie aura lieu, au bureau, rue de la Commune, No 1120, conformément à la charte, LUNDI, 7 janvier 1861, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

Par ordre, R. O. J. TISDALE, Trésorier.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1860.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette Compagnie aura lieu, conformément à la loi, lundi, 7 janvier 1861, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau No 151, rue Baronne.

ALBERT G. BLANCHARD, Secrétaire.

Bureau de la Compagnie du chemin de fer de Jefferson et du lac Pontchartrain.

Nlle-Orléans, 1er décembre 1860.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette compagnie aura lieu, conformément à la loi, lundi, 7 janvier 1861, de 10 heures du matin à midi et quart, au bureau No 151 rue Baronne.

ALBERT G. BLANCHARD, Secrétaire.

Banque du Crescent City.

Nlle-Orléans, 24 déc. 1860.

L'ELECTION annuelle de NEUF DIRECTEURS de cette Banque aura lieu, au local de cette Banque, conformément à la Charte, LUNDI, 7 janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

JULES CASSARD, Caissier agissant.

Banque du Crescent City.

Nlle-Orléans, 22 déc. 1860.

CETTE Banque sera fermée le 25 du courant, le 1er et le 8 janvier prochain. Les billets et les comptes échéant ces jours-là, devront être payés la veille.

JULES CASSARD, Caissier agissant.

Bureau de la Compagnie du Canal Carondelet.

Nlle-Orléans, 24 décembre 1860.

L'ELECTION annuelle des neuf directeurs de cette compagnie aura lieu au bureau No 136 rue du Bassin, conformément à la charte, LUNDI le 21 janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

LOUIS GAGNET, Secrétaire.

Mlle LEONTINE,

Ex-première demoiselle en robes de Mme F. ALBERT.

84, Rue Royale, au premier.

A l'honneur d'annoncer à sa nombreuse clientèle qu'elle continue à s'occuper de la confection de Robes en tout genre. Honorée du patronage des dames de la ville et de la campagne, elle s'appliquera, comme par le passé, à le justifier par son exactitude et le bon goût des articles qui sortiront de ses ateliers.

AU PRIX COUTANT.

MANTEAUX, ET CONFECTIONS.

No 49 rue de Chartres.

UN joli choix de MANTEAUX ET MANTELETS et drap pour dames et enfants, lesquels seront vendus au prix coutant pour clore une facture, par

J. DERBES, Jr.

JOUETS. JOUETS. JOUETS.

UN petit lot de JOUETS FRANÇAIS assortis, par caisse de 15 douzaines, à vendre au prix coûtant, pour clore une consignation, par J. DERBES Jr. No 49 rue de Chartres.

AU PRIX COUTANT!

NOUS offrirons, à partir de LUNDI, 10 du courant, tout notre magnifique stock de MANTEAUX VELOURS, DRAP, ET SOIE, AU PRIX COUTANT, POUR DU COMPTANT SEULEMENT.

C. A. BARRIERE & BRO, rue du Canal, No 130, Bâtisse T[illegible].

LEON LAUGRIN,

AVOCAT,

Licencié de la Faculté de Droit de Paris,

Rue de Chartres No 20, entre St Louis et Conti, au premier étage.

RÉDACTION d'actes sous seing privé, règlements de comptes, liquidation de successions et de sociétés, consultations spéciales sur le Droit français. Heures de bureau de 8 à 10 heures du matin, et de 1 à 3 heures P. M.

Almanach de J. F. Lelièvre.

10,000 Almanachs pour 1861.

CALCULÉ spécialement pour la Louisiane, à vendre en gros et en détail chez

G. LELIEVRE & Co, 174 rue Royale

Machine à dessécher, à vendre.

UNE machine à dessécher, de second main: bouilloire de 20 pieds de long et 32 pouces de diamètre, cylindre de 8 pouces de diamètre et de 2 1/2 pieds de parcours, roue de 15 pieds de diamètre.

AUGUSTIN & THIBAUT, No 7 Front Levée, entre Douane et Bienville

TRUFFES [illegible] en demi boîtes [illegible]

Von MAIGNAN, 17, rue St Louis

RHUM de la Jamaïque—[illegible]

BERNARD TURPIN

RAISINS [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

—AUSSI—

[illegible] lots d'habillements d'hiver.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

VENDREDI 28 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres No [illegible]

[illegible] caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

—AUSSI—

A 11 heures, au premier:

200 lots d'habillements d'hiver

Conditions à la vente.

Couvertures blanches avariées.

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co

VENDREDI 28 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres No 76, pour compte de qui il appartiendra—

Nos 304 et 305, deux balles 200 paires de couvertures blanches importées et avariées à bord du navire Liberty de New York.

Conditions—Comptant.

8 caisses Casquettes d'hommes et enfants pour le compte de qui il appartiendra.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur,

Bureau, No 74, rue de Chartres.

VENDREDI, 28 décembre, à 10½ heures, il sera vendu à son magasin d'encan No 74, rue de Chartres, entre les rues Bienville et Conti, par ordre et pour compte de qui il appartiendra:

8 caisses contenant 434 casquettes d'hommes et enfants, endommagées à bord du navire Liberty.

Savons de toilette, Bracelets et Porte-monnaies.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur

Bureau, No 74, rue de Chartres.

VENDREDI, 28 décembre, à 10 heures et demie, il sera vendu, à son magasin d'encan, No 74 rue de Chartres, entre les rues Bienville et Conti

Un grand assortiment de savons, bracelets et porte-monnaies tels que Liberté, Baure, Transparents, Yankee, à raser, [illegible], Twills, et savonnettes; [illegible], bretelles, boutons, colliers, bracelets, porte-monnaies, &c, &c.

VENTE SANS RÉSERVE.

150 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

100 lots Linge fait de coton.

100 douzaines Chemises Américaines.

PAR E. BOGER & Co, encanteurs.

SAMEDI, 29 décembre, il sera vendu à 10 heures, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—

150 caisses Bottes, Souliers et Brodequins

—AUSSI—

100 lots Linge fait de coton.

—ET—

100 douzaines Chemises Américaines.

Conditions à la vente.

Vins; huile; pates italiennes, etc.

PAR BERNARD TURPIN.

SAMEDI, 29 décembre 1860, à 4 heures et demie P. M., il sera vendu à l'encan, sur la Levée en face de la rue de l'Hôpital, 2me District—

[illegible] barriques vin de Cette [illegible]

[illegible] paniers huile Bacagnan, 32 onces

[illegible] do do do 11 onces

[illegible] caisses macaroni et vermicelle

[illegible] caisses d'ail

[illegible] macarons d'oignons

En débarquement de la barque Liguria, venue de Gênes.

Conditions à la vente.

Limons, amandes cassées, noisettes, marrons, etc.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

SAMEDI, 29 décembre 1860 à 4 heures et demie P. M., il sera vendu à l'encan, sur la Levée, en face de la rue de l'Hôpital, 2me District—

200 caisses limons de Menton, 1re qualité.

70 sacs noisettes

25 barils amandes cassées.

15 caisses prunes sèches

1 baril anchois au sel

25 barils marrons de Montagne.

200 caisses oranges

En débarquement de la barque Liguria, venue de Gênes.

Conditions à la vente.

GRANDE VENTE

DE RUBANS,

MODES,

VELOURS, SOIERIES, &c.,

PAR VINCENT & Co,

SAMEDI, 29 du courant, à 10 heures, à leur magasin d'encan, rue de la Douane, No 2.—Sur Cartons, comprenant un bel assortiment complet de Rubans Nos 4 à 45, extra de Paris, épais rayés, Bayadère, façonnés, bouchés et chinés de [illegible] Magenta Solferino, [illegible] glacés et autres couleurs brillantes [illegible].

Également—Un bon complet de Robes, Nos 2 à 30, St Etienne, de première qualité et Rubans velours noir.

Également—Gros d'Afrique, Gros de Naples, Velours de soie, Peluche de soie, Fleurs artificielles riches, Tarlatanes, Garnitures &c.

—EGALEMENT—

275 colis et lots de Marchandises sèches étrangères et du pays.

Grande vente péremptoire de cinquante-quatre esclaves de choix—Pour clore une société en liquidation.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.

Bureau, No 27, rue des Magasins.

JEUDI, 3 janvier 1861, à midi, au City Hotel, dans la rue de la Commune, entre les rues Camp et Magasins, il sera vendu à l'enchère publique avec le consentement des parties en liquidation—

Cinquante-quatre esclaves de choix—artisans, excellentes cuisinières de champ, bonnes lavandières, etc. [illegible]

Conditions—Pour les détails, voir les catalogues.

Conditions—La moitié comptant et le reste à quatre mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur [illegible]

Vente de Succession—Bernardo Brunati.

Brick West Indian à l'encan.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

JEUDI, 3 janvier 1861, à midi, en vertu d'un ordre No 17,152—de l'honorable P. H. Morgan, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, du 15 décembre 1860, [illegible]

Du Brick "WEST INDIAN" [illegible]

[illegible]

Jean Augé,

Rue de Chartres, No 63, encoignure Bienville,

INFORME le public et sa nombreuse clientèle, qu'il vient de déballer en un grand assortiment de marchandises de toilette, récemment acheté par Madame Augé à Paris et à Londres, dans les premières maisons, en fournisseurs [illegible].

Cheveux de toutes nuances et de toutes longueurs.

Perruques, nattes, bandeaux, toutes sur peignes, cachepeignes et tresses, fabriquées chez lui. [illegible]

Peignes à retaper écaille et ivoire.

Parures en cheveux, nouveau modèle.

Bijouterie en écaille incrustée de jais et ailes [haute nouveauté].

Un grand choix d'éventails riches et ordinaires, jusqu'à 50 cts pièce.

Coiffures du dernier goût pour bals et soirées.

Gants Jouvin et de Suède double pour femmes, hommes et fillettes.

Objets de toilette pour étrennes.

Parfumeries des premières maisons de Londres et de Paris.

Il recommande de nouveau son blanc de Perse et sa nouvelle composition pour arrêter la chute des cheveux, faire croître et embellir, [illegible] reconnu par nos médecins.

Les bonnes de coiffures seront données et exécutées par une des premières coiffeuses de France que Mme Augé a fait venir à cet effet.

Un salon est [illegible] réservé pour la coiffure des dames, et un autre, au premier, pour les messieurs. Toutes les marchandises désignées seront vendues à des prix plus bas [illegible].

NOUVEAU MAGASIN.

Spécialité de Confections,

DENTELLES, LINGERIES, &c.

M. C. WALLER & Cie, informent respectueusement les dames qu'ils viennent de créer à l'encoignure Bourbon et Bienville, un magasin pour la vente des Manteaux, Dentelles, Lingeries, etc.

Un atelier, à la tête duquel se trouvent des premières ouvrières arrivant de Paris, a été formé pour la confection des ROBES, MANTEAUX, HABILLEMENTS pour enfants—Soins minutieux, prix modérés, prompte exécution.

On a besoin de plusieurs ouvrières.

MUSIQUE

A. ELIE,

Rue Royale, No 66.

PIANOS de HERZ et de PLEYEL,

AGENT de la maison de Herz, décoré de la médaille d'honneur à l'Exposition Universelle. Seul agent des INSTRUMENS DE SAX. HARMONIUMS ET ORGUES A MANIVELLE, FOURNITURES ET CORDES DE PREMIER CHOIX.

MUSIQUE.

Maison T. E. Benoit,

SOURDES & CHASSAIGNAC

Successeurs.

MUSIQUE NOUVELLE!!!

GRAND ASSORTIMENT

Toutes les nouveautés!

LE PARDON!

FAUST!

HERCULANUM

ORGUES A MANIVELLE.

FLANDRY & CHARPAUX.

DÉPOT DES

PIANOS DE PLEYEL

Et d'autres facteurs en réputation à Paris.

Ventes à des conditions libérales

A l'Institution Charpaux (Chemin du Bayou, entre les rues Claiborne et Derbigny.

Habitation à vendre.

A vendre, dans la paroisse Plaquemines, Quartier des Barats, au côté de la Quarantaine, et à environ trois milles au-dessus de cet établissement, une habitation d'environ sept arpents de terre. Il s'y trouve une belle maison de maître et une cuisine entourées. Les titres seront garantis. Pour le prix, s'adresser au bureau de l'Abeille ou à M. NICOLAS QUALAZZARO, à la Balise.

1861

HEBERT & ESCOUSSE.

181, rue de Chartres.

ALMANACH

Pour la Louisiane,

A VENDRE

en GROS et en DETAIL chez

HEBERT & ESCOUSSE, 181, rue de Chartres

Boulangerie Star Mécanique,

Rue Thalie.

Dépôt, rue Tchoupitoulas, No 2.

N. F. RICE, Propriétaire.

CONSTAMMENT en magasin—un grand assortiment de pains pour les cafés, biscuits à vin, biscuits crackers, dit pic-nic, dit à soda, [illegible], biscuit de mer, de farine [illegible].

H. RODRIGUEZ, Solliciteur.

CITY HOSPITAL.

(Exclusivement pour la picote.)

PAR LE

DR. O. ANFOUX:

Rue des Champs-Elysées, entre Josephine et Belidelle.

POUR ADMISSION:

S'adresser à l'Hôpital, rue des Champs-Elysées, ou au No 98, rue Baronne.

VIN BERGASSE—25 barriques, en, débarquement du navire Josephine, de Marseille.

Huile d'olive Plagniol—[illegible] paniers de 12 bouteilles, et 200 paniers de 24 demi bouteilles, en débarquement du navire Josephine, de Marseille.

Amandes de Languedoc—[illegible] balles, en débarquement du navire Josephine de Marseille.

Liqueurs—[illegible] caisses, cassis du Mont d'Or, Punch au Rhum, Sirops et Eau Verte, Noilly Prat & Co, en débarquement du navire Josephine de Marseille.

Vermouth—[illegible] caisses vermouth de 100 caisses muscat, Noilly, Prat & Co, en débarquement du navire Josephine, de Marseille.

[illegible]—caisses olives verdalles et amelinaux, [illegible]

[illegible]

PAUL JUGE & FABRY, 27, rue St-Louis.